



Chômage partiel non mentionné sur fiche de paie

Par Kmi val

Bonjour, mon mari a été placé en isolement le 31 octobre 2020, son employeur a été prévenu le jour même. Il devait y avoir une procédure pour chômage partiel mais rien de cela n'a été engagé. Sur la fiche de paie, le salaire y figure intégralement sans aucune mention de chômage partiel. Il a repris son travail aujourd'hui, suite à la vaccination, et surprise, son employeur l'informe d'un trop perçu le temps de son isolement et qu'un remboursement est nécessaire pour palier son absence. Est-ce légal ? Je sais que rembourser un trop perçu est obligatoire mais je m'interroge sur la forme. Merci de votre réponse. Cordialement